



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0376**

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 5

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 OCT. 2023

et publié le

24 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0056 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0081 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 3 du budget principal votés le 26 juin 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0337 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 4 du Budget principal,

Considérant l'attribution d'une subvention à l'association APAGI de 5 000 € au titre de l'année 2022 et 5 000 € au titre de l'année 2023 soit 10 000 € au total, financée par une réduction de l'enveloppe prévue en honoraires ①,

Considérant les attributions de subventions aux associations « ICOPE », « A Vélo sans âge », « ARECE » et « Solid'Action » financées par une réduction des crédits prévus en fonctionnement et en investissement ②,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n° 22-031 conclue avec la commune de Villard-Bonnot pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et en matière de défense incendie ③

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°5 suivante au budget principal qui s'équilibre par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ④ :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011 / 6228 / DIVPUE / INSEPUE	Divers	②	105 000,00 €	-37 469,00 €	67 531,00 €			0,00 €
011 / 6226 / RISQ / ENV	Honoraires	①	65 400,00 €	-10 000,00 €	55 400,00 €			
65 / 6574 / BIO # / ENV	Subvention de fonctionnement aux personnes privées		4 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €			
65 / 6574 / SUBPREV / EDUCATION	Subvention de fonctionnement aux personnes privées	②	202 000,00 €	-21 000,00 €	181 000,00 €			
65 / 6574 / SUBGERON / GERONT	Subvention de fonctionnement aux personnes privées		12 500,00 €	12 000,00 €	24 500,00 €			
023/023/NA/FINANCES	Virement à la section d'investissement	④	5 958 455,25 €	46 469,00 €	6 004 924,25 €			0,00 €
TOTAUX				0,00 €			0,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP,CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
20/20421/SUBINSE/INSE/14220	Biens mobiliers, matériel et études	②	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			
20/20421/SUBGERON/GERONT/14210	Biens mobiliers, matériel et études		0,00 €	6 469,00 €	6 469,00 €			
20/20422/SUBINSE/INSE/14220	Bâtiments et installations		0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €			
21/2183/INCNUM/RING/13150	Matériel de bureau et matériel informatique	③	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €			
4581/4581031/TVXDEA/EAU/14100	Opération sous mandat		0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €			
4582/4582031/TVXDEA/EAU/14100	Opération sous mandat	④				0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
021/021/NA/FINANCES	Virement de la section de fonctionnement					5 958 455,25 €	46 469,00 €	6 004 924,25 €
TOTAUX				546 469,00 €			546 469,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 OCT. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

